

Objet : Commande publique – Marché 2021-CAA-032 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable, enfouissement des réseaux secs à Biorges – Phase candidature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable, enfouissement des réseaux secs à Biorges ;

Vu la consultation engagée le 09 juillet 2021,

Vu les articles L2124-3 et R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande publique autorisant la passation du marché en procédure avec négociation avec une phase candidature et une phase offre,

Vu les dossiers de candidatures présentées par les candidats,

Vu l'examen des candidatures et la communication faite aux membres de la CAO,

Décide

Article 1 : Les candidats admis à participer à la phase offre pour le marché « 2021-CAA-032 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable, enfouissement des réseaux secs à Biorges » sont :

- ALP'ETUDES, 137 rue Mayoussard - 38430 MOIRANS
- CABINET MONTMASSON INGENIEURS CONSEILS SARL, 12A Rue du pré Faucon – 74940 ANNECY LE VIEUX
- SARL PROFILS ÉTUDES, 14 Rue des Diables Bleus – 73000 CHAMBERY
- BUREAU D'ÉTUDES E.T.I, 162 Montée de la Chapelle – 73460 VERRENS-ARVEY
- SCERCL, 240 Chemin des Vernes – 73200 ALBERTVILLE
- CABINET D'ÉTUDES MARC MERLIN, 10 Avenue Zanaroli – SEYNOD – 74600 ANNECY

Article 2 : Il n'y a aucun candidat évincé de la phase offre pour le marché 2021-CAA-032 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection des réseaux d'eau potable, enfouissement des réseaux secs à Biorges »

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15 décembre 2021

Le Président,
Franck LOMBARD

